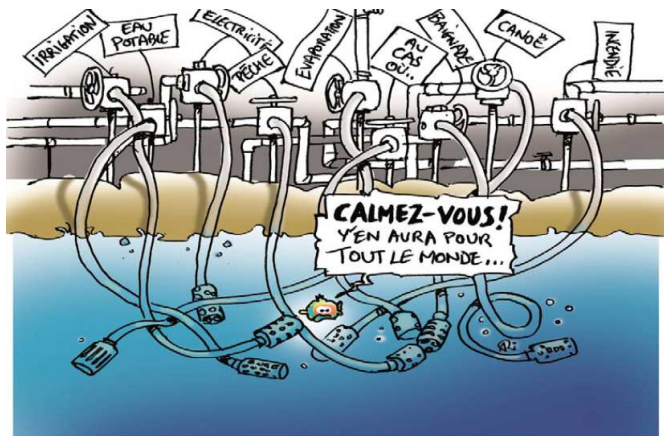


Gestion Quantitative de la Ressource en Eau

Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Réseau eau/FNE LR- formation 8 décembre 2016



Le contexte de l'élaboration des PGRE

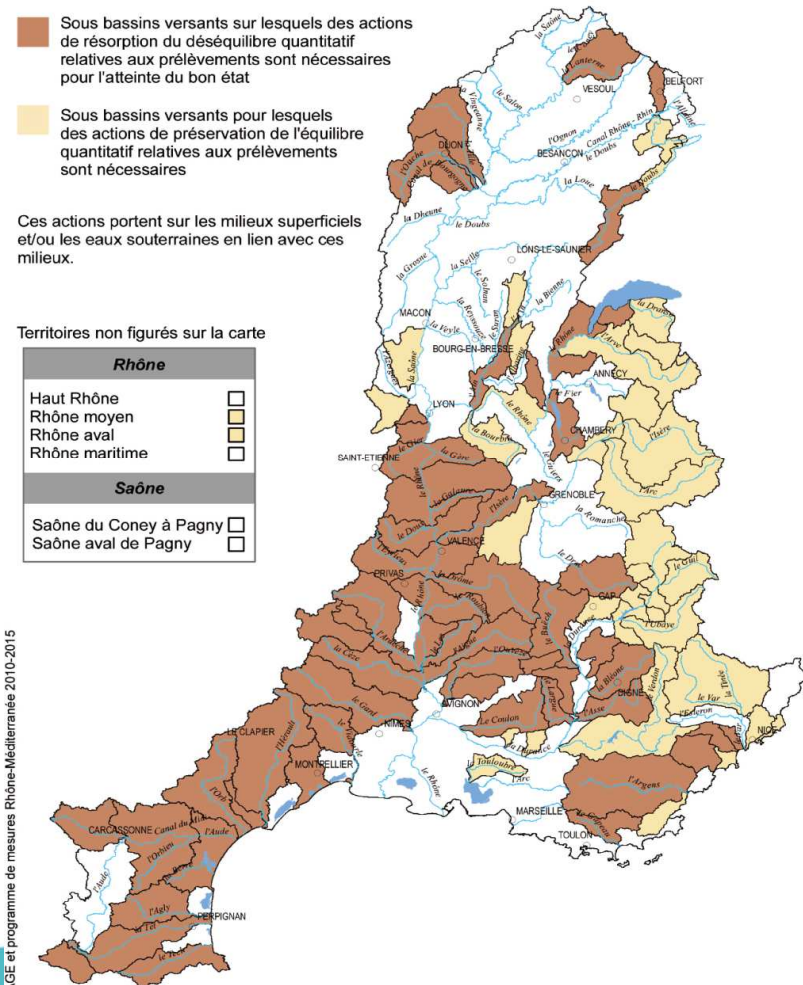
- Orientation Fondamentale n°7 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 (reprise dans le SDAGE 2016-2021) :

« Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »

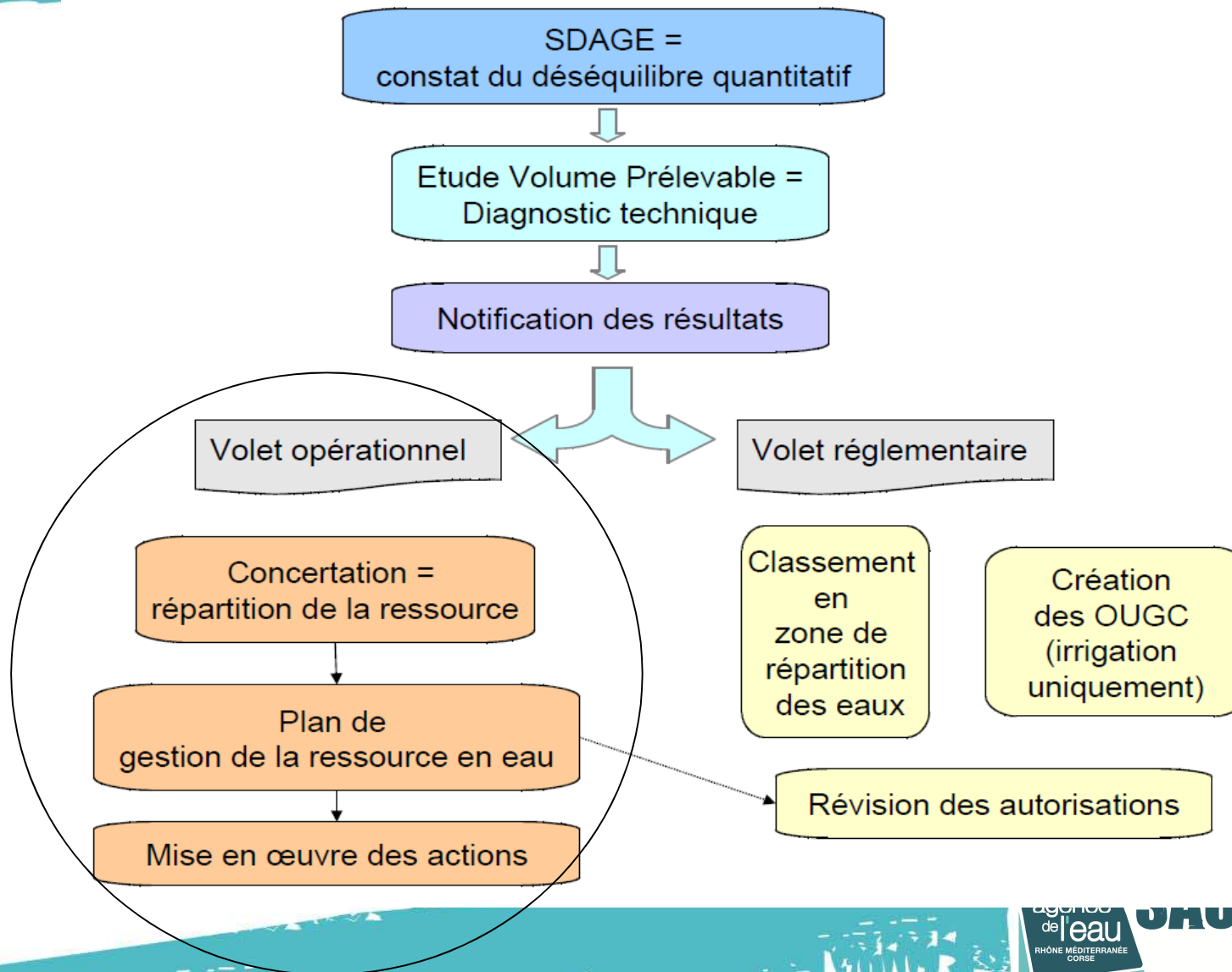
→ Plusieurs territoires (bassin versant ou aquifères) identifiés en situation de déséquilibre quantitatif

→ Nécessité de mener des études de définition des volumes prélevables sur ces territoires puis d'élaborer un plan d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif

CARTE 7-D : Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements



Le contexte de l'élaboration des PGRE



Les grandes étapes des EVP

1- Bilan des prélèvements existants



Quantification, localisation des prélèvements. Analyse des tendances.

2- La ressource disponible



Analyse de l'hydrologie naturelle, des débits d'été

3- Les objectifs quantitatifs
Débits biologiques, niveaux en nappe



Les besoins des milieux

4- volumes prélevables permettant de respecter les débits / niveaux d'objectif



Éviter la crise 8 années /10

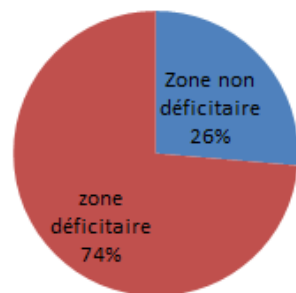
5- propositions globales de répartition et de périmètre d'organisme unique, si nécessaire



Des scénarii pour alimenter la concertation

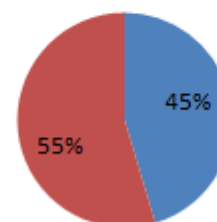
Les prélèvements d'eau (données redevance Agence MTP+ estimations/tendances EVP)

Redevance prélèvement (1 195 000 000 m³/an)



Estimations EVP : prélèvements nets en territoires déficitaires 540 000 000 m³/an

■ AEP ■ Agricole



Suite aux EVP, le manque d'eau est estimé à 81 millions de m³
=15% des prélèvements annuel des territoires en déficit (540 000 000 m³)
=30% des prélèvements d'étiage des territoires en déficit (225 000 000 m³)

Estimation des déficits en eau



AGENCE DE L'EAU - DELEGATION DE MONTPELLIER

OBJECTIF N°6 : ETUDES VOLUMES PRELEVABLES
ESTIMATION DES DEFICITS EN EAU EN OCCITANIE



SAUVONS L'EAU!

établissement public de l'État

Processus d'élaboration d'un PGRE

Étude Volume Prélevable =
Diagnostic technique

Définition d'un volume
prélevable global

+

Pistes d'Actions

Concertation

Accord sur un partage de
la ressource entre les
différents usages de l'eau

Définition d'un
programme d'actions
réalisables
Portage par les usagers

Accord = plan
de gestion

Cas d'un
SAGE

Intégration du résultat
de la concertation dans
le Règlement

Intégration du
programme d'actions
dans le PAGD

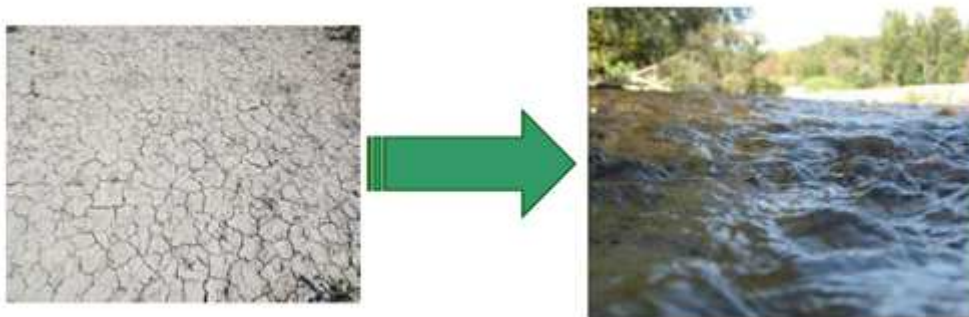
Cas sans
SAGE

Approbation d'un accord entre gestionnaires, usagers, État
et financeurs des actions

Les plans de gestion de la ressource en eau

PGRE : Un outil pour planifier les actions et les décisions pour gérer les quantités d'eau sur un territoire en déséquilibre

Objectif : le retour à l'équilibre



Un calendrier défini par le SDAGE :

« la mise en œuvre des PGRE démarre en 2018 au plus tard pour les secteurs ayant fait l'objet d'études EVP finalisées avant 2016 »

Les plans de gestion de la ressource en eau

Le contenu d'un PGRE:

- un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et un échéancier pour ce retour à l'équilibre (économies d'eau, ressources de substitution, règles de gestion, ...)
- il organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages
- il assure le suivi du programme d'actions et l'évolution des ressources sur le plan quantitatif

Les plans de gestion de la ressource en eau

Une démarche de concertation entre :

- l'Etat qui pilote la démarche → il est le garant de l'atteinte des objectifs
- l'EPTB qui anime la concertation et écrit le document PGRE
- les acteurs du territoire qui construisent le PGRE
- des partenaires techniques et financiers (agence de l'eau, conseil départemental, la Région...) qui financent des moyens d'animation et le programme d'actions...

**Un lieu de concertation :
la CLE, le comité rivière, un copil
dédié**

Les plans de gestion de la ressource en eau

Etat d'avancement partie Rhône Méditerranée de la région Occitanie –
Pyrénées Méditerranée :

Nombre de BV en déficit quantitatif	EVP terminées	EVP notifiées	PGRE en cours	PGRE à engager
16	16	16	14	2

Un PGRE approuvé : la Lentilla (sur un affluent de la Têt)

3 PGRE en voie de finalisation : Aude, Fresquel, Astien

À l'échelle RM sur 72 bassins en déficit, 15 PGRE adoptés

Contenu d'un PGRE

Contenu du PGRE	Portage par un SAGE
Le PGRE fixe des volumes prélevables mensuels, en période d'étiage, sur le territoire, par sous-secteur et par type de ressource (superficielle et souterraine, le cas échéant)	PAGD
Et fixe une répartition de ces volumes par usage	Règlement

- Objectif du PGRE : Rétablir un équilibre quantitatif structurel
- En se basant sur les conclusions et les propositions de l'EVP, le PGRE fixe :
 - des volumes prélevables (mensuel),
 - par sous-secteurs et
 - par type de ressource.
- Le processus de concertation entre les usagers permet de définir une répartition du volume prélevable par usage (voire si possible au sein d'un même usage).
- Possibilité de fixer des objectifs échelonnés dans le temps, par paliers successifs

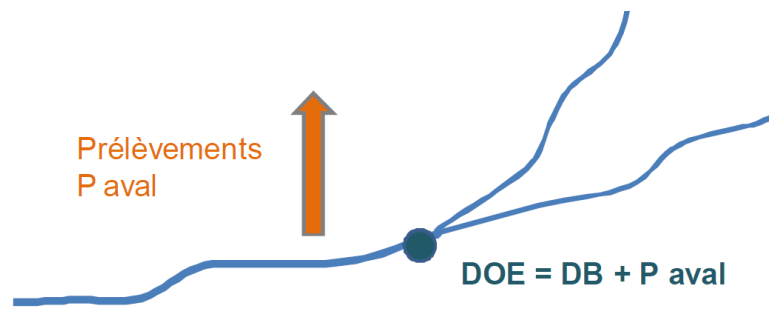
Contenu d'un PGRE

Contenu du PGRE	Outils réglementaires de déclinaison du PGRE	Portage par un SAGE
Fixation des objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence, voire sur des points intermédiaires de gestion locale : DOE/DCR, NPA/NPC	Arrêté cadre sécheresse, SDAGE (pour les points stratégiques de référence), Révision des autorisations de prélèvement	PAGD

DOE (Débit Objectif d'Étiage) = débit pour lequel sont simultanément satisfaits

- le bon état des eaux
- en moyenne 8 années sur 10, l'ensemble des usages.

DCR (Débit de Crise) = débit en-dessous duquel peuvent être satisfaits seules les exigences relatives à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile, à l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels.



DCR = Débit biologique de survie + débit prélevable pour les besoins sanitaires et pour assurer la sécurité civile

Contenu d'un PGRE

- Les DOE sont établis pour éviter structurellement les restrictions, ce sont des objectifs.
- Ce sont des débits de gestion permettant de vérifier a posteriori l'efficacité du plan de gestion de la ressource en eau.
- Les prélèvements doivent permettre de respecter ces DOE, graduellement si fort déficit.

Même principe pour les objectifs de quantité concernant les eaux souterraines :

NPA (Niveau Piézométrique d'Alerte) : seuils en dessous desquels des conflits d'usages apparaissent et nécessitent des premières limitations de prélèvements

NPC (Niveau Piézométrique de Crise) : niveaux en dessous desquels les prélèvements sont interdits, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau potable, à la santé et salubrité publique et à la sécurité civile.

Contenu d'un PGRE

Contenu du PGRE	Portage par un SAGE
Définit un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs en terme de volumes prélevables	PAGD

Moyens opérationnels à déployer :

1/ Plans d'actions d'économie d'eau (modernisation canaux, réductions fuites eau potable...),

2/ Si économies possibles insuffisantes pour atteindre les objectifs, actions de substitutions (transfert d'eau à partir de prélèvements dans des ressources non déficitaires, stockage à partir de prélèvements en dehors de la période d'étiage, ...)

Attention : veiller à la rentabilité des aménagements sur le long terme, en lien avec le changement climatique et la disponibilité de la ressource.

3/ Actions liées à l'hydrologie (gestion des ouvrages, débits réservés) ou à la restauration de la morphologie des cours d'eau.

4/ Si besoin, instrumentation pour acquisition de connaissances sur les prélèvements et les milieux, analyse de l'atteinte des objectifs.

Contenu d'un PGRI

- Le programme d'actions peut être découpé par tronçons de bassin versant ou par « périmètre de gestion »
 - Le programme d'actions doit être chiffré, possibilité de réaliser des analyses socio-économiques
 - Les maîtres d'ouvrages des actions doivent être identifiés
 - Le calendrier de mise en œuvre des actions doit être défini
-
- Le PGRI et la gestion de crise : le PGRI *peut* préciser des modalités de gestion locale à respecter en condition de crise
 - Elles doivent être en cohérence avec les arrêtés cadre sécheresse
 - Les arrêtés-cadre sécheresse doivent intégrer les valeurs fixées par le PGRI

Le processus de concertation



- L'instance de concertation (à construire sur la base du comité de pilotage des EVP)
 - CLE (commission quantité) dans le cadre d'un SAGE,
 - Comité de milieu dans le cadre d'un contrat de milieu,
 - ou Comité de pilotage mis en place spécifiquement pour l'élaboration du PGRE

En l'absence de structure locale : la DDT pilote la concertation. Possibilité de pilotage et d'animation partagés.

- Le déroulement type :
 - Une réunion de lancement :
 - Présentation de la démarche, des objectifs et du calendrier
 - Présentation des actions et projets en cours (ex : amélioration connaissance des prélèvements, projet de substitution...)
 - Présentation des aides possibles
 - Ateliers par usage
 - Retour des ateliers en commission, bilan global inter-usages

Bilan et suivi d'un PGRE

Plusieurs niveaux pour le suivi :

- > un suivi de la mise en œuvre des actions par un tableau de bord,
- > un suivi des prélèvements pour vérifier la baisse effective des consommations,
- > un suivi des ressources continuer à améliorer la connaissance et analyser les effets des actions réalisées (suivi aux points stratégiques de référence et éventuels autres points de gestion),
- > un suivi de l'état des milieux.



Objectif : conforter ou réajuster les objectifs ou les mesures à mettre en œuvre, dans un processus d'amélioration continue !

Adoption et portée du PGRE

- Validation du PGRE :
 - Avec un SAGE : validation par la CLE
 - Avec un contrat de rivière : validation par le comité de rivière et en MISEN
 - Sinon, validation par l'instance de concertation ayant suivi son élaboration et en MISEN. Intéressant de faire signer le document par le préfet, l'AE et les représentants de chaque catégorie d'usagers préleveurs.
- Le PGRE n'est pas un outil réglementaire mais contractuel.
- Portée juridique acquise par l'intégration dans un SAGE.
 - Objectifs quantitatifs, plan d'actions → intégrés au PAGD
 - Répartition en pourcentage de ce volume (=volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrologique ou hydrogéologique cohérente) entre les différentes catégories d'utilisateurs → intégrée au règlement (art. R212-47 du CE)
- Suite à la validation du PGRE : mise en œuvre des actions opérationnelles et réglementaires, notamment révision des autorisations de prélèvement, prévues par le PGRE.

Le financement des actions du PGRE



- Les aides possibles : agence de l'eau, région, département, FEADER
- Pour la substitution
 - Jusqu'à 80% d'aide, uniquement pour les projets inscrits dans un PGRE
 - Rappel : Instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution
 - « *toutes les retenues, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau, devront s'inscrire dans un projet de territoire* »

-> en Rhône-Méditerranée, un PGRE vaut un projet de territoire
- Pour les économies d'eau
 - Jusqu'à 80% d'aide
 - Réparation de fuites AEP : aides plafonnées à 12€/m³ économisé, jusqu'à 50€/m³ économisé si opération inscrite dans un PGRE
- Pour le suivi
 - Jusqu'à 80% d'aide

Conclusion



Importance de la concertation dans la démarche pour partager les objectifs

→ Rôle des CLE / structures locales et État



Importance de l'accompagnement technique et financier pour voir aboutir les actions

→ Rôle de l'Agence + État



Importance du volet réglementaire pour limiter les volumes prélevables

→ Rôle de l'État et des SAGE

Notes du secrétariat technique du SDAGE



Suites à donner
aux études d'évaluation des volumes prélevables globaux

NOTE DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU SDAGE



**PLAN DE GESTION
QUANTITATIVE DE LA
RESSOURCE EN EAU**



PRINCIPES ET GOUVERNANCE

Septembre 2014

NOTE DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU SDAGE



**SUITES DES ETUDES EVPG
ET SAGE**



QUELLE ARTICULATION ?

Septembre 2014

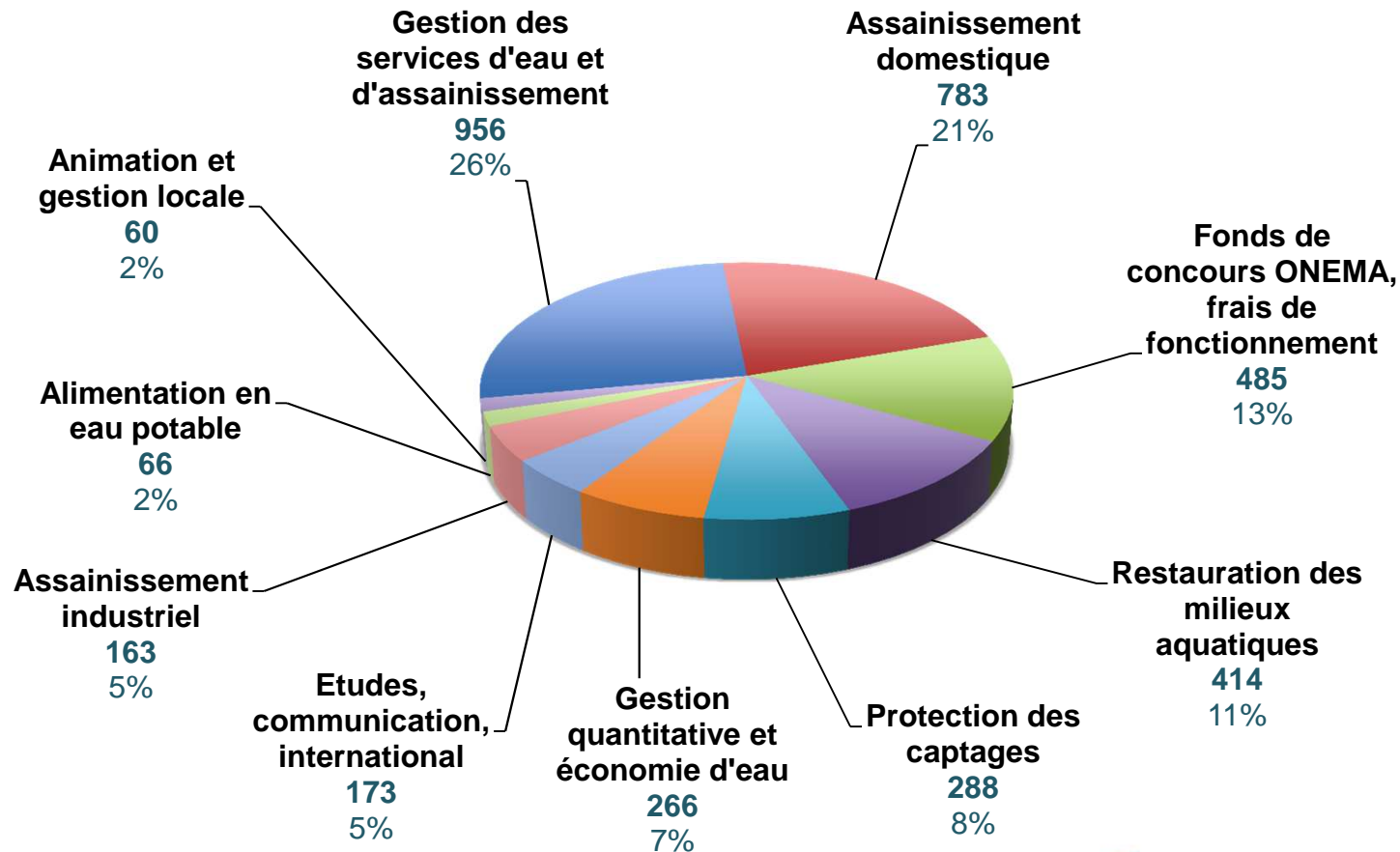
Téléchargeables sur :

- Espace collaboratif « Gestion quantitative de la ressource »
- Site de bassin - Rubrique Gestion locale / SDAGE DCE / Documents d'appui

(<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage2009-docs-techniques.php>)

Les interventions de l'Agence de l'eau sur la GQ

Financements de l'agence de l'eau 2013-2018 (en millions d'euros)



Action liée**Économies d'eau
tous usages confondus sur territoires
prioritaires :**

- Taux de subvention : jusqu'à 80 %, AEP : cout plafond/pgre engagé

Autres territoires : jusqu'à 50 % sur appels à projets ou avances

**Mobilisation des ressources
de substitution : dans le cadre de PGRE
approuvés**

- territoire prioritaire : jusqu'à 80 %
- hors territoire prioritaire : jusqu'à 30% sur les retenues pour l'irrigation

Gouvernance des territoires prioritaires:

mise en place d'organismes uniques de gestion collective, études stratégiques, animation des instances de gestion, dispositif de mesure des débits, comptage, suivi quantitatif

- Taux de subvention : jusqu'à 80 %.

**266 M€ (>300 ME
après révision)
Budget doublé !**